



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 28/02/2025 – 20h00

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

#### Date de convocation

21/02/2025

#### Date d'affichage en ligne

04/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

**Étaient présents (12) :** MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, Mme Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Aurélien WAUTIER, MME Catherine WITASSE

#### **Avaient donné pouvoir (3) :**

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER  
M. Philippe PIERART donne pouvoir à MME Nathalie LODATO  
MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION

#### **Absents (0) :**

#### **Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal**

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

#### **Président de séance :** M. Jean FAURE

**Numéro interne de l'acte :** DCM 2025/1/7

*Thème : finances / Emprunts*

#### **OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH)**

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 169041 en annexe signé entre : SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VENDEGIES SUR ECAILLON accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 465 813,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169041 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 465 813,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Le Conseil Municipal, à la majorité (1 ABSTENTION / 0 CONTRE / 14 POUR), accorde sa garantie d'emprunt dans les conditions pré-citées.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance  
M. Jacques DOMAS

Fait à Vendégies-sur-Ecaillon,

Le Président de séance,  
Jean FAURE